

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DJS 285 EURO 2016 - Avenant au contrat de stade avec l'UEFA.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure un avenant au Contrat de Stade pour l'accueil des matches de l'EURO 2016 au Parc des Princes ;

Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant au Contrat de Stade pour l'accueil des matches de l'EURO 2016 au Parc des Princes, ci-annexé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au Contrat de Stade pour l'accueil des matches de l'EURO 2016 au Parc des Princes.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 75, nature 752, rubrique 412, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO